DÉCISION DU CONSEIL

du 17 février 1975

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(75/147/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords énumérés en annexe, la prorogation ou la tacite reconduction au-delà de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par décisions des 28 janvier 1969 (2), 12 mai 1969 (3), 8 juin 1969 (4), 26 juin 1969 (5), 30 juin 1969 (6), 15 septembre 1969 (7), 20 décembre 1969 (8), 8 juin 1970 (9), 29 septembre 1970 (10), 1er mars 1971 (11), 25 avril 1972 (12), 28 avril 1973 (13) et 21 mars 1974 (14) ;

considérant que les États membres intéressés ont demandé à nouveau l'autorisation de proroger ou de reconduire tacitement ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés ;

considérant qu'il convient d'autoriser le maintien de relations commerciales conventionnelles entre les États membres intéressés et ces pays tiers en attendant leur remplacement par un régime communautaire conventionnel ou autonome ; que cette autorisation ne peut dès lors porter atteinte à l'obligation pour les États membres d'éviter, et le cas échéant d'éliminer, toute incompatibilité entre ces accords et les dispositions du droit communautaire ;

considérant que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne doivent pas constituer, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la prorogation ou la tacite reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture de négociations communautaires avec les pays tiers concernés et le transfert des matières commerciales de ces accords dans des accords communautaires, ni à entraver pendant la période considérée, l'adoption des mesures nécessaires pour achever l'uniformisation des régimes d'importation des États membres ;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire tacitement ne constituent donc pas, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction pour une période qui doit être limitée à une année,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers et énumérés en annexe peuvent être prorogés ou tacitement reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 février 1975.

Par le Conseil

Le Président.

R. RYAN

---

(1) JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO n° L 43 du 20. 2. 1969, p. 15.
(3) JO n° L 117 du 16. 5. 1969, p. 9.
(4) JO n° L 133 du 28. 5. 1969, p. 14.
(5) JO n° L 159 du 1. 7. 1969, p. 20.
(6) JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 2.
(7) JO n° L 238 du 23. 9. 1969, p. 9.
(8) JO n° L 6 du 9. 1. 1970, p. 1.
(9) JO n° L 133 du 18. 6. 1970, p. 14.
(10) JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p. 24.
(11) JO n° L 56 du 1. 3. 1971, p. 8.
(12) JO n° L 112 du 14. 5. 1972, p. 10.
(13) JO n° L 124 du 10. 5. 1973, p. 22.
(14) JO n° L 93 du 4. 4. 1974, p. 23.

BILAG — ANHANG — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE

Medlemsstat	Tredjeland	Aftalens art og datering	Udløb efter forlængelse eller stiltiende videreførelse
Mitgliedstaat	Drittland	Art und Datum des Abkommens	Ablauf nach Verlängerung oder stillschweigender Verlängerung
Member State	Third country	Type and date of agreement	Prolonged or tacitly renewed until
État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord	Échéance après prorogation ou tacite reconduction
Stato membro	Paese terzo	Natura o data dell'accordo	Scadenza dopo la proroga o il tacito rinnovo
Lid-Staat	Derde land	Aard en datum van het akkoord	Vervaldatum na al dan niet stilzwijgende verlenging
BENELUX	Honduras	Handelsakkoord 30. 1. 1959	27. 5. 1976
	Joegoslavië	Handelsakkoord 18. 6. 1958	30. 6. 1976
	Marokko	Handelsakkoord 5. 8. 1958	30. 6. 1976
DANMARK	Indonesien	Handelsaftale 9. 9. 1952	30. 6. 1976
	Madagaskar	Handelsaftale 10. 12. 1965	25. 6. 1976
	Marokko	Handelsaftale 26. 7. 1961	30. 6. 1976
	Senegal	Handelsaftale 11. 4. 1962	10. 7. 1976
	Spanien	Handelsaftale 1. 7. 1960	30. 6. 1976
	Tunesien	Handelsaftale 8. 6. 1960	31. 5. 1976
DEUTSCH-LAND	Afghanistan	Handelsabkommen 31. 1. 1958	31. 5. 1976
	Island	Handelsabkommen 20. 5. 1954	30. 6. 1976
	Jugoslawien	Handelsabkommen 11. 6. 1952 Protokoll 16. 7. 1964	30. 6. 1976
	Philippinen	Handelsabkommen 28. 2. 1964	12. 8. 1976
	Schweden	Abkommen über Warenverkehr 26. 1. 1951	30. 6. 1976
	Türkei	Abkommen über Warenverkehr 16. 2. 1952	30. 6. 1976
FRANCE	Grèce	Accord commercial 9. 6. 1962	30. 6. 1976
	RAE (république arabe d'Égypte)	Accord commercial 10. 7. 1964	10. 7. 1976

Medlemsstat	Tredjeland	Aftalens art og datering	Udløb efter forlængelse eller stiltiende videreførelse
Mitgliedstaat	Drittland	Art und Datum des Abkommens	Ablauf nach Verlängerung oder stillschweigender Verlängerung
Member State	Third country	Type and date of agreement	Prolonged or tacitly renewed until
État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord	Échéance après prorogation ou tacite reconduction
Stato membro	aese terzo	Natura o data dell'accordo	Scadenza dopo la proroga o il tacito rinnovo
Lid-Staat	Derde land	Aard en datum van het akkoord	Vervaldatum na al dan niet stilzwijgende verlenging
ITALIA	Austria	Accordo commerciale 19. 6. 1949 Scambio di lettere 14. 11. 1961	30. 6. 1976
	Colombia	Modus vivendi 19. 5. 1952	19. 6. 1976
	Grecia	Accordo commerciale 10. 11. 1954	30. 6. 1976
	Somalia	Accordo commerciale e di cooperazione economica e tecnica 1. 7. 1960	30. 6. 1976
	Spagna	Accordo commerciale 28. 6. 1960 Processo verbale 1. 4. 1967	8. 6. 1976
	Turchia	Accordo commerciale 24. 1. 1952	31. 5. 1976
UNITED KINGDOM	Zaïre	Agreement on commercial and economic cooperation 18. 3. 1970	21. 6. 1976